



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2022

**Présents :** Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, Jérôme PEREIRA, François CHAUVET, Sylvie GOUZY, Gilberte VALERO, Gilles de SAINT BLANQUAT.

**Procurations :** Steeve DENOY à Dominique DUFOSSÉ, Serge KOSMINSKY à Séverine COMMENGE, Aurélie MIR à Gilberte VALERO.

**Secrétaire de Séance :** Jérôme PEREIRA

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Jérôme PEREIRA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu de la dernière séance.
2. Lignes directrices de gestion
3. Création d'un poste d'agent de cantine et transport scolaire.
4. Recrutement agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
5. Questions diverses

**1.Compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 :** approuvé à l'unanimité.

**2.Lignes directrices de gestion :** décision ajournée, le Comité Technique doit être saisi avant la prise de la délibération.

**3. Création poste permanent à temps non-complet :** Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de cantine et accompagnateur de transport scolaire à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de la cantine scolaire, l'accompagnement du transport scolaire et l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- La création à compter du 29 août 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de cantine, accompagnateur de transport scolaire et entretien de locaux correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps à temps

non complet pour 25,13 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions suivantes :

- cantine scolaire
- accompagnateur transport scolaire
- entretien des locaux

### **PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'UN an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la taille de la commune et des délais contraints afin de pouvoir assurer le service à la prochaine rentrée scolaire ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **DIT**

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**4. Délibération portant création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Ajournée.**

### **5. Questions diverses :**

- Référents de quartiers : M. Lafont, Adjoint, procède à la présentation du dossier d'adressage de la commune. Chaque référent de quartier sera en charge de vérifier les adresses et les numéros à créer éventuellement. Un dossier avec les adresses de son secteur est donné à chaque référent.

- Travaux sur le pont : La date de commencement des travaux sera donnée prochainement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 :05

Affiché en Mairie  
le 03 Août 2022.

Le Secrétaire,

Le Maire,